

Appel à candidatures d'experts pour la constitution d'un groupe de travail (GT)

Intitulé du GT : « Plantes »

Le présent appel s'adresse à tous les scientifiques intéressés par une participation aux travaux d'expertise de l'Anses.

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail est un établissement public à caractère administratif placé sous la tutelle des ministres chargés de la santé, de l'agriculture, de l'environnement, du travail et de la consommation.

L'Anses met en œuvre une expertise scientifique indépendante et pluraliste visant à fournir aux autorités compétentes toutes les informations nécessaires à la décision publique, tant au niveau national que communautaire. Ses avis sont rendus publics.

■ **Rôle et missions**

Le GT « Plantes » a été créé par l'Anses en mai 2016, à la suite de l'entrée en vigueur de l'arrêté du 24 juin 2014, établissant la liste de plantes autorisées dans les compléments alimentaires et leurs conditions d'emploi.

Ce nouveau cadre réglementaire ainsi que le développement du marché des compléments alimentaires à base de plantes se sont accompagnés d'une augmentation de l'exposition des consommateurs à des plantes qui jusque-là étaient très peu consommées et généralement utilisées comme plantes médicinales ou ornementales.

En parallèle, de nouveaux modes de consommation de plantes (ex. *Aloe vera*), de parties de plantes alimentaires (ex. feuilles de châtaignier, écorce de cerisier...) ou d'extraits de plantes (ex. huiles essentielles) sont également apparus.

Par ailleurs, la présence de molécules actives dans certaines plantes, parties de plantes ou extraits de plantes, pourrait présenter un risque pour certains consommateurs (ex. alcaloïdes de l'actée à grappe pouvant induire des atteintes hépatiques ou des perturbations hormonales) ou interagir avec des traitements en cours (ex. alcaloïdes de l'agripaume cardiaque pouvant interagir avec un traitement anti-arythmique).

De plus, l'utilisation de la phyto / aromathérapie est en plein essor dans les élevages, en réponse au développement de l'agriculture biologique, à la nécessité de réduire l'utilisation d'antibiotiques (*One Health*¹, Ecoantibio) et en raison du développement de résistances aux xénobiotiques de l'ensemble des pathogènes.

Cependant, la grande majorité des plantes, préparations de plantes et huiles essentielles fréquemment utilisées en médecine vétérinaire n'ont pas fait l'objet d'une évaluation au sens du règlement (CE) n°470/2009 et ne peuvent donc pas, à l'heure actuelle, entrer dans la composition de médicaments vétérinaires destinés à des animaux producteurs de denrées, ni être prescrites dans le cadre de la « cascade thérapeutique » (art. L.5143-4 du CSP) par un vétérinaire. Cependant, des produits à base de plantes médicinales sont souvent administrés aux animaux, en tant qu'aliments complémentaires ou encore sous forme alimentaire. On doit également rappeler que

¹ « Une seule santé » en français

de nombreux emplois de la phytothérapie vétérinaire sont fondés sur une longue tradition d'usage anciennement très ancrée dans le monde rural.

Aussi, le périmètre du GT « Plantes » s'élargit suite à l'avis et au rapport de l'Anses relatif à l'« état des connaissances sur les huiles essentielles et les plantes d'intérêt pour la phytothérapie et l'aromathérapie des animaux producteurs de denrées alimentaires et proposition d'une méthodologie d'évaluation des risques pour la santé humaine » en date du 08 décembre 2022. La principale difficulté relative à la demande d'autorisation de mise sur le marché des médicaments vétérinaires est l'absence de statut LMR (Limites Maximales de Résidus) adéquat pour une grande majorité de plantes d'intérêt en médecine vétérinaire. Les récents travaux publiés par l'Anses proposent une approche permettant d'évaluer le risque pour le consommateur en tenant compte des particularités de ces produits à base de plantes.

Dans ce contexte, le GT « Plantes » a pour mission d'identifier les plantes pouvant présenter un risque pour la santé humaine lorsque consommées, en particulier sous forme de compléments alimentaires et de classer les plantes d'intérêt en médecine vétérinaire selon la méthodologie proposée dans l'avis et le rapport de l'Anses.

Il a également pour mission d'instruire les évaluations de risques des plantes les plus préoccupantes et d'émettre des recommandations pour protéger les populations les plus vulnérables, dans le cadre d'autosaisines de l'Anses ou de saisines des tutelles.

La finalité sera, pour les plantes d'intérêt en médecine vétérinaire, de préparer les dossiers LMR à soumettre à l'EMA (European Medicines Agency - Agence européenne des médicaments) par l'Anses. Les données manquantes seront identifiées et diffusées à des porteurs de projets pour favoriser la recherche et développement.

Le GT « Plantes » rendra compte régulièrement de l'avancement de ses travaux aux CES « Nutrition humaine » (NUT) et au CES « Evaluation des risques physico-chimiques dans les aliments ERCA » (ERCA), auxquels il est rattaché.

Il est attendu des experts :

- de discuter et finaliser le cadrage des travaux (objectifs, périmètre, prestation) ;
- de participer à la construction de la démarche des travaux d'expertise et au choix des méthodes à mettre en œuvre ;
- de contribuer à la rédaction des rapports d'expertise ;
- d'effectuer des relectures critiques des rapports scientifiques présentés au GT.

■ **Composition et fonctionnement**

Les membres du GT « Plantes » sont nommés par décision du directeur général, pour un mandat de quatre ans.

Le GT sera composé d'une quinzaine d'experts, dont un président. Il se réunira en séances plénières avec une fréquence moyenne d'une réunion (une journée ou une journée et demi) toutes les six semaines, à compter de septembre 2022. Outre la présence à ces réunions plénières, les experts seront amenés à fournir un travail personnel de lecture et de commentaires de documents.

Par le présent appel à candidatures, l'Anses recherche des experts indépendants, dont les compétences spécifiques sont mentionnées dans la fiche « appel à candidatures : compétences recherchées ».

Au-delà des candidats retenus pour siéger au GT, le présent appel à candidatures vise également à établir une liste de personnalités compétentes susceptibles de venir appuyer le GT dans le cadre d'une évaluation particulière.